

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°6

page 1/2

RAPPORTEUR : Jean-Paul BARBOT

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2015

VU la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du pays châtelleraudais, comptable de la communauté d'agglomération, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, des déchets et de l'immobilier économique aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2013 : 76,00 €
TOTAL : 76,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Année 2006 : 32,48 €
Année 2007 : 1 542,58 €
Année 2008 : 832,48 €
Année 2009 : 6 735,95 €
Année 2010 : 3 366,19 €
Année 2011 : 2 843,26 €
Année 2012 : 3 012,79 €
Année 2013 : 3 173,94 €
Année 2014 : 4 150,51 €
Année 2015 : 16,20 €
TOTAL : 25 706,38 €

BUDGET ANNEXE DES DECHETS

Année 2012 : 11,01 €
Année 2013 : 143,76 €
Année 2014 : 92,17 €
Année 2015 : 103,49 €
TOTAL : 350,43 €

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

Année 2013 : 3 247,02 €
TOTAL : 3 247,02 €

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014 portant délégation du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°6

page 2/2

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le bureau a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (réunions du 20 avril et du 14 septembre 2015) :

- budget principal : 941,87 €
- budget annexe de l'assainissement : 107 965,08 €
- budget annexe des déchets : 254,81 €

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7202

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER